

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

L'âge, un état de santé défaillant, l'éloignement de vos proches, vous conduisent à envisager une entrée dans un établissement susceptible de vous offrir la sécurité, l'accès à des aides constantes pour votre vie quotidienne et une surveillance médicale rassurante. Pour cette raison, l'EHPAD de Saint Germain la Ville a retenu votre attention et nous vous en remercions.

Dans un Parc ombragé, à 12 km de Châlons en Champagne dans la Marne, notre établissement, nouvellement conventionné, accueille 100 résidents permanents et propose un accueil temporaire à ceux qui le souhaitent. Notre projet institutionnel vise à vous proposer un service adapté aux besoins de chacun et parce que chaque résident est unique, l'équipe s'efforce de personnaliser au mieux ses prises en charge.

Si les services que nous proposons correspondent à votre attente, nous serons heureux de vous faire visiter cette maison qui peut-être deviendra la vôtre.

Une équipe dynamique et compétente y met en œuvre un accompagnement qui tient compte des besoins de chacun. Avec vos proches, s'ils le souhaitent, nous pourrions vous aider à poursuivre votre vie comme vous le souhaitez malgré le poids des années.

Le cadre agréable, l'écoute bienveillante que nous vous prodiguerons ainsi qu'à vos proches et l'ambiance familiale que nous cultivons, vous apporteront si vous nous rejoignez, sécurité et réconfort.



FORMALITES ADMINISTRATIVES D'ADMISSION

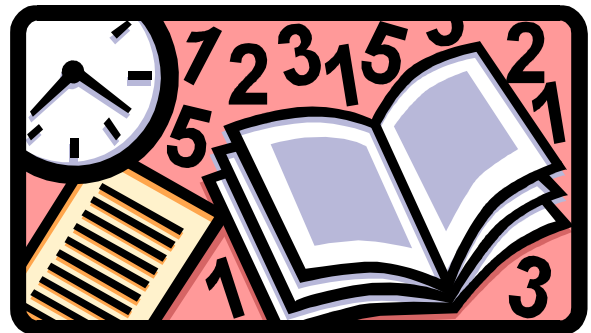
L'EHPAD de Saint Germain la Ville accueille, sur leur demande, des personnes âgées, dépendantes ou non, dès lors qu'elles sont âgées de plus de 60 ans. Les admissions sont prononcées par la Directrice après examen du dossier et sur avis du médecin coordonnateur et de l'équipe soignante.

Les demandes d'admission doivent obligatoirement être déposées sur le site Via Trajectoire et pour ce faire vous pouvez solliciter l'aide du CLIC de votre territoire. Le dossier sur cette plateforme comprend une partie administrative qui doit être complétée par le futur résident ou ses proches et un dossier médical qui doit être renseigné par le médecin qui suit habituellement le demandeur. Lors de la création du dossier un numéro de dossier à conserver vous sera attribué. Il vous permettra de suivre la demande et éventuellement de la modifier. Il sera communiqué au médecin traitant qui devra compléter le volet médical pour que la demande soit recevable.

Dans le respect de la Charte des Droits et Libertés de la Personne Agée Dépendante (ci-jointe), et sauf impossibilité absolue de recueillir la signature du futur résident, aucune admission en peut être prononcée sans l'accord de l'intéressé.

Lorsque le dossier d'admission est validé, il s'inscrit dans la liste d'attente et devra être complété de l'ensemble des pièces administratives nécessaires à la gestion du séjour. Aucune admission ne peut être prononcée sur la base d'un dossier incomplet. Par ailleurs, une visite de l'établissement et une rencontre préalable avec l'équipe est fortement conseillée sauf urgence. Toute admission est assortie d'une période d'essai d'un mois

Dès lors que le dossier est recevable, la demande est inscrite sur la liste d'attente et gérée en fonction des situations individuelles et des urgences. La Directrice est seule décisionnaire en ce domaine et, en fonction des places qui se libèrent, l'entrée est proposée au candidat qui figure en tête de liste.



Compte tenu du nombre des demandes, la réservation de la chambre doit se faire à partir de la date proposée par l'établissement, même si l'entrée doit être différée de quelques jours. En cas de refus ou de demande de report de l'admission, le dossier de candidature est déclassé dans l'attente d'une prochaine place. Au-delà d'un délai de 6 mois, il appartient au demandeur d'informer l'établissement du maintien ou non de sa candidature. A défaut de cette information, le dossier est retiré de la liste d'attente. En cas de report important, le dossier d'admission devra impérativement être réactualisé.

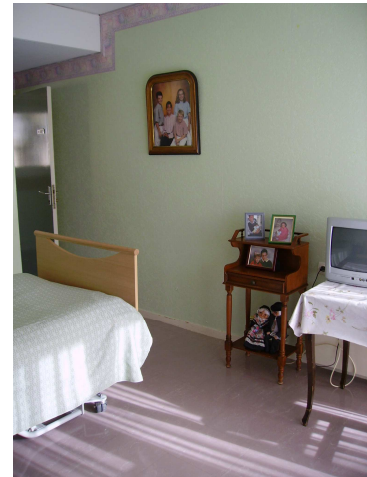
Si cette rigueur peut paraître contraignante, elle est pour chaque demandeur la garantie que sa candidature sera toujours traitée dans les meilleurs délais et avec impartialité.

LES LOCAUX

L'EHPAD de Saint Germain La Ville a été construit en 1972 et agrandi en 1985. Les locaux seront remplacés par une construction, plus adaptée aux besoins des personnes accueillies à l'horizon 2020 .

Réparties sur 2 étages, toutes les chambres, régulièrement, refaites assurent un espace privé propre et accueillant.

L'établissement propose en majorité des chambres seules, mais 3 chambres doubles permettent à ceux qui le souhaitent de ne pas être seul. Les chambres disposent toutes d'une porte-fenêtre qui ouvre soit sur un jardin, soit sur un balcon. Elles sont équipées d'un système d'appel permettant de joindre rapidement le personnel à tout moment, d'une prise télévision et d'une prise téléphonique.



Chaque chambre dispose d'un cabinet de toilette avec WC. Toutefois, des salles de bains et des douches sont à disposition dans chaque secteur du bâtiment et sont accessibles avec ou sans aide en fonction des besoins constatés chez les résidents et de leurs souhaits.

Le petit déjeuner est servi en chambre ou en salle à manger, les autres repas sont pris en commun dans une salle à manger vaste et bien éclairée. Chaque résident à sa place à table. L'après midi, une collation est proposée en chambre ou dans les salles d'activité.



Des espaces communs, salons, bibliothèque, salle d'activité sont prévus pour permettre des rencontres et des activités quotidiennes.

Une salle à manger privée permet des repas dans l'intimité familiale sur réservation.



LA RESTAURATION

Les repas sont cuisinés sur place quotidiennement à partir de denrées brutes fraîches ou surgelées. Les menus établis avec le chef de cuisine sont visés par une diététicienne et affichés dans l'établissement pour la semaine.

Il s'agit d'une cuisine familiale simple mais de qualité. Sur prescription médicale et avec l'aide de la diététicienne, le menu peut être adapté pour permettre le suivi d'un régime. Toutefois, le choix de suivre ou non ce régime doit être laissé au résident après accord de son médecin traitant.



Parce qu'il n'est pas possible de s'adapter quotidiennement aux goûts de chacun, des plats de substitution sont proposés en cas de besoin. Un recueil des goûts et préférences alimentaires est par ailleurs effectué au moment de l'entrée.

Une commission de menus a été mise en place dans l'établissement. Elle réunit des représentants des résidents, des familles et du personnel pour analyser les menus proposés dans la période révolue, faire des propositions pour les mois à venir et établir les menus des repas festifs. Les avis de la commission sont pris en compte lors de l'élaboration des menus suivants et les améliorations proposées sont évaluées à l'occasion de la réunion de la commission suivante.

Des repas à thème ainsi que des goûters spéciaux (crêpes, gaufres, beignets, ou pâtisseries) sont proposés régulièrement par le service restauration ou par l'animatrice. A l'occasion de son anniversaire, chaque résident est invité par l'animatrice à un déjeuner privé auquel il peut inviter les résidents avec lesquels il entretient une relation amicale.

Sur réservation et en fonction des places disponibles, les résidents peuvent recevoir des invités pour déjeuner. Le repas servi dans la salle à manger des familles peut être adapté sur commande aux circonstances (anniversaire par exemple). Seuls les repas des invités sont facturés et ce au prix fixé annuellement par le Conseil d'administration.

Le petit déjeuner

Le petit déjeuner est servi en chambre ou dans la salle à manger au choix des résidents.

Il est servi à partir de 8 H et en fonction de l'heure de réveil de chacun. L'établissement propose en fonction des goûts de chacun thé, café, chocolat et pain, biscottes, casse croûte, beurre confiture et le dimanche viennoiserie. D'autres demandes peuvent être étudiées avec bienveillance (fromage, jambon, yaourt).

Le déjeuner

Les repas sont servis en salle à manger sauf prescription médicale contraire pour une durée limitée.



Le déjeuner est servi à partir de Midi. La durée de service est d'environ 45 mn.

Le menu comprend une entrée, un plat principal, un plateau de fromage, un plateau de dessert, et un café. Les boissons sont proposées au choix (eau plate ou pétillante, sirop, vin)

Le goûter

Une collation est proposée chaque jour vers 15H30.

Jus de fruit, boissons chaudes sont proposés avec des gâteaux, du pain ou dans certains cas des yaourts ou entremets.

Régulièrement des goûters festifs sont organisés par le service animation et permettent de déguster crêpes gaufres beignets ou pâtisserie maison.

Le dîner

Il est servi à partir de 18h15 pour les personnes les plus dépendantes et à 19 h pour les autres.

Le soir, le service restauration propose un potage, un plat léger, un plateau de fromage, un plateau de dessert.

Collation de nuit

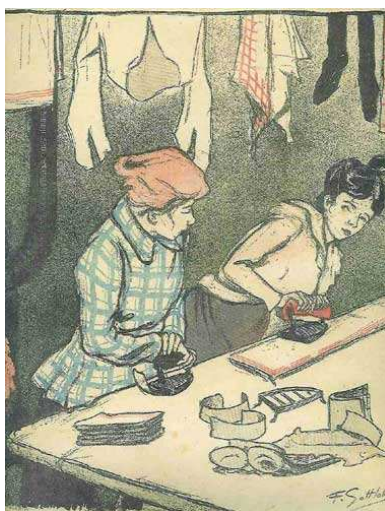
Le soir, les aides-soignantes de nuit proposent une infusion et si besoin une collation peut être servie sur demande à n'importe quelle heure.

L'ENTRETIEN DU LINGE

A son entrée dans l'établissement, le nouveau résident doit apporter un trousseau suffisant pour pouvoir être toujours vêtu correctement et avec des vêtements adaptés à son état et à la saison (une liste indicative est remise avec le dossier d'admission).

Certains résidents accueillis dans l'établissement abandonnent des vêtements dans les locaux communs ou « empruntent des vêtements » à d'autres. Ce comportement est lié aux maladies qui affectent gravement la mémoire et malgré notre vigilance, il n'est pas possible de supprimer cette difficulté. Pour cette raison, qu'il soit entretenu ou non par l'établissement, le linge doit être marqué à l'aide de marques tissées et cousues. La gouvernante stocke le linge qui ne peut, faute d'identification, être restitué aux résidents et les familles peuvent avoir accès à ce stock pour récupérer le linge manquant. En tout état de cause, dans le contexte de travail qui est le nôtre, l'établissement ne saurait être tenu responsable de la perte du linge non marqué. Les vêtements nécessitant un nettoyage à sec et des textiles trop fragiles pour supporter un lavage en machine (Damart, lainage) ne peuvent être entretenus par l'établissement. Les petites réparations sont prises en charge par notre service lingerie. Toutefois, les pièces fortement endommagées ne sauraient être réparées par nos soins, elles devront être remplacées si elles sont nécessaires à la vie quotidienne du résident.

Le linge de maison, drap, taies d'oreiller, couverture et linge de toilette, est fourni et entretenu par l'établissement. Le linge de lit est changé entièrement au minimum chaque quinzaine et aussi souvent que nécessaire. Le linge de toilette est changé quotidiennement.



Le linge sale est ramassé quotidiennement et restitué par la lingerie dans un délai courant de 5 jours.

MAINTENANCE DU MATERIEL ET DES OBJETS PERSONNELS

Les équipements personnels installés dans la chambre sont entretenus par le personnel de l'établissement à condition que l'usage qui en est fait soit celui auquel ils sont destinés, que la réparation ne nécessite pas de compétence spéciale et n'entraîne pas de frais particuliers.

Le contrôle régulier et la remise en état des matériels d'aide à la vie quotidienne, fauteuil roulant, déambulateur, etc., est assuré par notre prestataire de matériel médical.



Il est à noter que les équipements installés dans la chambre à la demande du résident et après accord de l'administration doivent impérativement être aux normes CE.

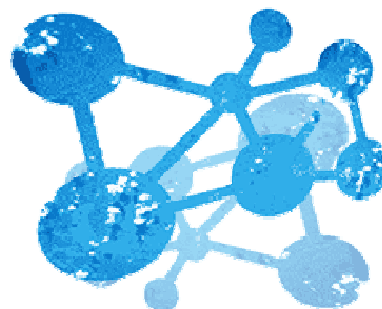
L'établissement fournit les ampoules électriques mais le remplacement des piles est à la charge du résident. Une réserve nominative peut être déposée auprès de l'administration.

IMPORTANT :

Au moment de son entrée, le résident est invité à déposer ses biens et objets de valeurs auprès du receveur de l'établissement. Toutefois, il peut être autorisé à conserver, sous sa responsabilité, des objets personnels dès lors que ceux-ci sont des éléments indispensables de son bien être. En cas de perte ou de détérioration, l'établissement ne saurait être tenu pour responsable.

L'EHPAD de Saint Germain la Ville est un établissement public autonome géré par un Conseil d'Administration qui décide de la politique générale de l'établissement et par une Directrice qui met en œuvre le projet d'établissement, assure la gestion quotidienne de la structure, et garantie la qualité des prises en charge en coordonnant le travail des équipes et en favorisant l'expression des usagers et de leurs proches.

L'établissement est organisé en 4 unités de vie auxquelles sont dédiées des équipes spécifiques permanentes de manière à instaurer une relation de confiance entre le personnel, les résidents et leurs familles.



Chaque unité bénéficie d'une infirmière référente, d'une équipe d'aides soignantes et d'auxiliaires de vie qui ont toutes bénéficié d'une formation spécifique (formation d'aide soignante, d'aide médico-psychologique ou formation d'aide à la personne) Des formations internes sont organisées régulièrement pour maintenir un niveau de compétence susceptible d'assurer la sécurité des résidents.

Une équipe de nuit assure la sécurité et la continuité des prises en charge de 20H30 à 7H00.

Un médecin coordonnateur et une infirmière coordinatrice garantissent avec la Directrice, la mise en œuvre du projet de soins et le respect des règles éthiques et déontologiques.

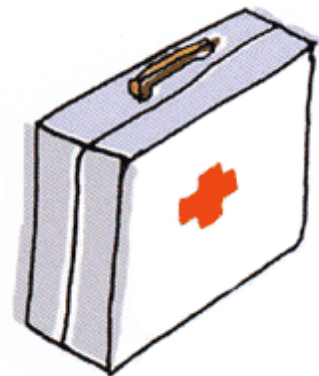
Le Conseil de la vie sociale qui rassemble représentants élus des résidents, familles, du conseil d'administration, et du personnel se réunit régulièrement pour examiner les décisions qui seront soumises au Conseil d'administration et les points concernant le fonctionnement quotidien de l'établissement. Ses membres sont invités à participer aux commissions mises en place pour recueillir l'avis des usagers sur la vie de la Maison.

L'ORGANISATION DES SOINS

La surveillance médicale des résidents de l'EHPAD de Saint Germain La Ville est assurée par les médecins choisis par les résidents conformément à la réglementation.

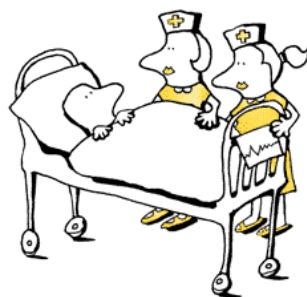
Le médecin coordonnateur veille à la bonne organisation et à la qualité des soins et au respect, par les intervenants libéraux du règlement intérieur de l'établissement. Il s'assure que les soins prescrits peuvent être dispensés dans de bonnes conditions de sécurité et dans le respect des textes.

Les infirmières de l'établissement assurent le suivi des prescriptions, la mise en œuvre des traitements et leur surveillance. Elles encadrent les aides soignantes chargées de les seconder dans la mise en œuvre des prises en charge et veille à la bonne organisation de celle-ci. Elles assurent une surveillance régulière de l'état de santé du résident et sollicitent chaque fois que nécessaire l'intervention du Médecin traitant.



Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'établissement prend à sa charge les frais de consultation des médecins traitants, les interventions de kinésithérapie, les examens de laboratoire et de radiologie hors scanner et IRM. En cas d'urgence, le Médecin Coordonnateur peut intervenir s'il est présent dans l'établissement. La nuit et le week-end la permanence des soins est assurée par le Centre 15.

Dans un souci d'efficacité et de sécurité, l'établissement a passé une convention avec une pharmacie de ville pour la délivrance et la préparation des médicaments prescrits aux résidents. La part non remboursable des dépenses de pharmacie est facturée directement aux résidents ou à leurs familles..



En cas de prescription d'une consultation spécialisée, le rendez-vous est pris par les infirmières de l'établissement et le transport est assuré par une ambulance ou un VSL suivant l'état du résident. Les frais de

transport, lorsqu'il ne donne pas lieu à prise en charge par l'assurance maladie, sont à la charge du résident. Chaque fois que possible, la famille est sollicitée pour assurer l'accompagnement de son parent, l'établissement n'étant pas en mesure pour des raisons de sécurité de détacher en permanence son personnel.

Les examens de laboratoire prescrits par les médecins libéraux sont confiés à un laboratoire avec lequel l'établissement a passé convention. Les infirmières assurent les prélèvements et les transmettent à ce laboratoire. Toutefois en application de la réglementation, et à charge pour lui de tout organiser, le résident a le choix de son laboratoire.

Lorsque leur état de santé le nécessite, les résidents de l'EHPAD de Saint Germain La Ville sont orientés vers les établissements de santé de la région qui répondent le mieux aux besoins de soins constatés. La priorité est donnée, sauf avis contraire du résident ou de sa personne de confiance au sens de la loi du 4 mars 2002, au Centre Hospitalier de Châlons en Champagne.



Afin de garantir la meilleure prise en charge possible à ses résidents en fin de vie, l'établissement a passé une convention avec l'Unité Mobile de Soins Palliatifs du CH de Châlons en Champagne. Cette équipe intervient à la demande de l'équipe, en accord avec le médecin traitant, le résident ou sa personne de confiance dans les locaux de l'établissement. Elle peut également apporter une aide aux familles qui le souhaitent.

L'établissement collabore avec le secteur Psychiatrique pour garantir un suivi de qualité aux personnes atteintes de troubles psychiques et/ou cognitifs. Une infirmière spécialisée assure chaque semaine une visite des résidents qui ont besoin d'un accompagnement particulier. Le psychiatre quant à lui consulte régulièrement dans l'établissement et quand l'hospitalisation s'avère nécessaire, cette collaboration permanente permet de la réduire au minimum.

En collaboration avec la Directrice, le médecin coordonnateur veille au respect de la loi du 4 mars 2002 relative au droit des malades et notamment au droit à l'information et au consentement. Il veille également à la mise en œuvre des dispositions de la loi du 22 avril 2005 relative à la fin de vie et en particulier aux directives anticipées.

Pour accueillir, renseigner, accompagner chaque jour les résidents, répondre à leurs demandes et leur assurer des soins de qualité, une équipe pluridisciplinaire est à leur écoute.

LES EQUIPES

L'équipe Administrative

Direction : Françoise DESIMPEL

Secrétariat :

**Justine CHEVAL
Karine GUY
Lucie VALLÉE**

L'équipe d'accompagnement relationnel

**Sylvie TOURNOIS
Martine MARTINELLI
Séverine BONTUS**

L'encadrement des soins

**Dr Marion ZYLBERBERG : médecin coordonnateur
Aurélie CANONIGA : infirmière coordinatrice
Aline BELHACEN : infirmière coordinatrice HUMANITUDE
Hélène PHILIPPON, référente HUMANITUDE
Anne Cécile GIMER : psychologue**

Gouvernante

Nathalie BOULANGER

NOCTAMBULE

**Aurore PERSON, aide-soignante.
Julien LAUNEY, aide-soignant
Ahmed FELLAH, aide-soignant**

KINESITHERAPEUTE

Poste vacant

PASA

**Graziella BONETTI, aide-soignante
Anaïs SOULAT, aide-soignante
Poste vacant de psychomotricien à temps partiel**

LES EQUIPES

Service 1 Les JONQUILLES 1er étage

Mathilde PERRIN, infirmière référente
Cassandra BREMENT, infirmière
Laura LOUVET, aide-soignante
Clémence FAVIER, aide-soignante
Estelle NICAISE, aide-soignante
Fanny LOURDEZ, aide-soignante
Raphaëlle LIEGEOIS, aide-soignante
Angélique PAPU, aide Médico Psychologique
Catherine BAILLY, auxiliaire de vie
Zohra BENMEHAL, auxiliaire de vie
Anita EMERY, auxiliaire de vie
Anaïs DEBRANDT, auxiliaire de vie
Malaury LECOMTE, auxiliaire de vie
Floriane HENRY, auxiliaire de vie
Océane DUPIN, apprentie

Service 2/3 - Les Coquelicots - RC

Sonia JUPIN, infirmière référente
Margaux TRIGER, infirmière référente
Karima DE ARAUJO, aide-soignante
Elodie THIRY, aide-soignante
Corine ROMAIN, aide-soignante
Priscillia HUYET, aide-soignante
Doriane HISTE, aide-soignante
Ahmed FELLAH, Aide médico-psychologique
Laurence PRULHIERE, aide-Soignante
Christelle GERARD, FFAS
Ashley CARDOSO, AMP
Sandrine BAYARD, auxiliaire de vie
Marine NICOLAS, auxiliaire de vie
Pascale BEAUJOIN, ASH
Daphné LEVASSEUR, apprentie

LES EQUIPES

Service 4- Les Lilas - RC

Pauline BANNIERE, infirmière référente
Stéphanie DUVERGER, aide-soignante
Sophie BRUGUEROLLE, aide-soignante
Lucie EQUY, aide-soignante
Elodie CHAUDEL, aide-soignante
Sophie BELOTTI, aide-soignante
Lolita MOUTON, aide Médico Psychologique
Marie-Odile MAILLARD, auxiliaire de vie
Anne Sophie SAPIS, auxiliaire de vie
Mélaine CHOROES, auxiliaire de vie
Emma ARABI, apprentie

Service 5- Les Orchidées - RC

Aline BELHACEN IDE Référente Humanitude
Angélique DRUZYNIÉC infirmière référente
Brigitte HELLRINGER, aide-soignante
Florence VINOT, aide soignante
Auréliе VALTON, aide-soignante
Matti MASSON, aide-soignant
Cyrille LEONARD, aide médico-psychologique
Angelica PARIS : aide médico-psychologique
Jason BRASSEUR, aide Médico Psychologique
Aminata MBAYE FRANEY, aide Médico Psychologique
Priscilla BOCQUET, auxiliaire de vie
Jessica COUSIN, élève AMP
Marie CUZANÇON, apprentie

Service Nuit

Karine BOUMELLAH, aide-soignante
Patricia WILMET, aide-soignante
Christelle COCHENER, aide-soignante
Nathalie LEBLANC BOUCLIER, aide-soignante
Valérie LEBLANC, aide-soignante
Celia BENMANOU, aide-soignante

Services Hôteliers

Lingerie

Isabelle LAVIGNE
Nadia BOUCLIER

LES EQUIPES

Entretien des locaux

Evelyne MIRBEAU, agent hospitalier
Vanessa DUCAS, agent hospitalier
Nathalie ESTIENNE, agent hospitalier
Amina EL KHALIFI, agent hospitalier

Restauration

Thomas TETEVUIDE, cuisinier
Patricia HUBERT, cuisinière
Sylvie BOUDIN, cuisinière
Herveline CHRISTOPHE, cuisinière
Martine DESMOULINS, aide de cuisine
Florence BOURLAND, aide de cuisine
Khira BIEN, aide de cuisine

Maintenance et sécurité

Djelloul EL HAMEL
Dimitri FORBY

Accueil de jour Le Phare

Anne Cécile GIMER Psychologue, responsable du service
Joël LAURENT, aide-soignant
Naziha KRIFI, aide-soignante
Marie Chantal FRIGNET, aide médico-psychologique
Dimitri FORBY, chauffeur

SSIAD

Hélène PHILIPPON : infirmière coordinatrice
Marie-Pierre MACIAG : aide-soignante
Anaïs PARMTENTIER : aide-soignante
Elodie GERARD : aide-soignante
Karine LINET, aide-soignante
Karine BION, aide-soignante
Tracy LEGROS, aide-soignante

VOLONTAIRE DU SERVICE CIVIQUE

Gwendoline DOMINGUES
Maud CHAMBENOIT

L'ANIMATION, LES LOISIRS

L'entrée en EHPAD ne signifie pas l'arrêt de toute activité. Pour préserver l'autonomie de chacun, des ateliers variés animés par tous les membres de l'équipe sont proposés aux résidents en fonction des goûts et des capacités de chacun.

Ils permettent les échanges avec d'autres structures, avec les autres résidents et avec le personnel dans une ambiance conviviale. Ils permettent à chacun de lier connaissance, de s'exprimer.

Le planning d'animation est établi pour la semaine et affiché dans les services et à l'entrée de l'établissement.



Une commission d'animation réunissant des résidents, des familles et des membres du personnel évalue les animations proposées et formule des propositions pour les mois à venir.

Des sorties sont proposées régulièrement aux résidents. Les familles qui le souhaitent peuvent participer en tant qu'accompagnant bénévole à ces événements. Fête de la musique, Kermesse, fête de Noël sont autant d'occasions de partager un bon moment ensemble.

Des ateliers animés par des professionnels extérieurs à l'établissement peuvent aussi être proposés en cours d'année aux résidents qui le souhaitent et qui peuvent en tirer bénéfice (activité physique, musicothérapie, ateliers mémoire).

Les sorties sont libres et les résidents de l'établissement ont la possibilité de s'absenter pour une partie de la journée ou pour des vacances avec leur proches. Il convient toutefois d'avertir le secrétariat des absences en programmant à l'avance celles qui comprennent au moins un repas afin de permettre aux infirmières de préparer le traitement médical nécessaire.



LES VISITES

Les visites sont libres dans la mesure où le résident les accepte. Il leur appartient de faire savoir au personnel les personnes dont la visite serait jugée inopportune.

Il n'existe pas d'horaire de visite, toutefois, sauf en cas d'urgence, il est préférable d'attendre 11 h avant de venir rendre visite à un résident de manière à lui laisser le temps de se préparer et de permettre aux équipes de faire les soins en toute tranquillité ainsi que l'entretien des chambres.



Par ailleurs, les résidents qui ont une vie sociale et relationnelle à l'intérieur de la structure souhaitent la préserver. S'ils participent aux activités, ils peuvent être gênés par une visite impromptue, les visiteurs sont donc invités à se renseigner en consultant le planning d'animation affiché ou en téléphonant au secrétariat.

Les résidents ont la possibilité sur réservation de recevoir leurs proches pour déjeuner. Cette prestation est facturée au tarif fixé pour l'année par le Conseil d'Administration.



LES SERVICES ANNEXES

Le courrier

Le courrier arrivé est distribué tous les matins sauf dimanches et jours fériés dans les chambres. Une aide à la lecture peut être proposée par le personnel. Le vaguemestre remet en cas de besoin les plis recommandés.

Le courrier à poster doit être déposé au secrétariat le matin avant 10H45 pour un départ le jour même.



Le téléphone



Les chambres sont équipées d'une prise téléphonique et le branchement est à demander par le résident qui en assumera le coût.

Toutefois les appels personnels peuvent être transmis à ceux qui ne disposent pas d'une ligne personnelle.

Le coiffeur

Un salon de coiffure est aménagé dans l'établissement. Des professionnels interviennent plusieurs fois par mois pour les résidents qui ont pris rendez-vous.

Par ailleurs le personnel dans le cadre de sa mission de prise en charge propose shampoing et mise en plis à ceux qui le souhaitent.

Un atelier de soins esthétiques propose également des moments « beauté et détente » pour maintenir une bonne image de soi.



Le journal



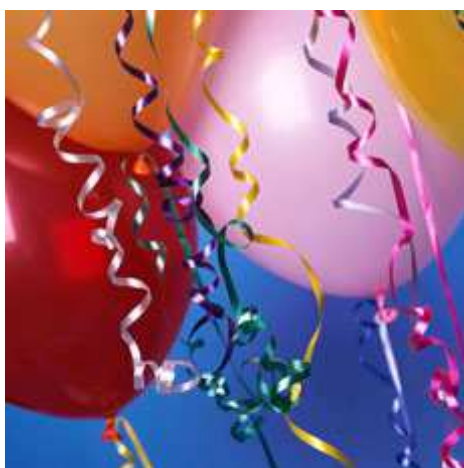
L'établissement est abonné au journal local l'UNION. Il est à la disposition des résidents qui souhaitent le lire.

Une lecture est organisée chaque matin pour ceux qui ne peuvent ou ne veulent lire eux même.

LES INTERVENTIONS DE BENEVOLES

LA CHENEVIERE

Cette association regroupant résidents, familles et membres du personnel participe en collaboration avec l'établissement à l'organisation de manifestations festives et d'activités pour les résidents. Ses membres assistent le personnel lors des sorties ou à l'occasion d'évènements qui mobilisent beaucoup de monde.



JALMALV (Jusqu'à la Mort Accompaner La Vie)

A la demande du résident, un bénévole de cette association peut assurer des visites régulières qui sont synonymes d'écoute et de compagnie bienveillante. Ces bénévoles sont formés pour accompagner les personnes qui souffrent de solitude face à la maladie ou la vieillesse.



LES TARIFS

Les tarifs sont fixés annuellement par le Président du Conseil Général Ils comprennent la part couvrant les frais d'hébergement et la part couvrant les frais liés à la dépendance.

TARIFS APPLICABLES AU 1er janvier 2018

	Hébergement	Dépendance	TOTAL	APA à déduire (versée directement à l'ets*)
GIR 1/2	54,32 €	24,04 €	78,36 €	17,57 €
GIR 3/4	54,32 €	15,26 €	69,58 €	8,79 €
GIR 5/6	54,32 €	6,47 €	60,79 €	

* pour les résidents dont le domicile de secours est la Marne.

En cas d'hospitalisation et pour une durée de 21 jours, les frais de séjour sont dus en totalité, déduction faite du forfait hospitalier fixé depuis 2011 à 20 euros/jour (15 € en psychiatrie). Au-delà de 21 jours, il convient de prendre contact avec le secrétariat pour voir dans quelle mesure la chambre peut continuer à être réservée en prévision du retour du résident.

Dès le 1^{er} jour d'hospitalisation, l'APA n'est plus facturée au résident. Elle continue à être versée par le Conseil Général pendant 30 jours. Si l'hospitalisation se prolonge, elle est suspendue jusqu'au retour dans l'établissement.

Les frais de séjour et la part dépendance restant à la charge de l'utilisateur sont facturés (pour les résidents bénéficiaires de l'APA versée par un département autre que la Marne, le tarif dépendance est facturé jusqu'à la décision d'attribution du département d'origine) à terme échu, et s'arrêtent le jour de la sortie. Le résident ou sa famille dispose alors de trois jours pour libérer la chambre. Passé ce délai, l'établissement se réserve le droit de facturer les jours de dépassement ou de débarrasser les effets restants. Les biens ainsi laissés dans l'établissement seront conservés pendant un an puis en fonction de leur valeur transmis aux Domaines pour être vendus ou détruits.

TARIFS DE L'ACCUEIL DE JOUR POUR 2018

Hébergement : 23.14 € Dépendance : 31.13 €

LES AIDES

Les résidents accueillis à l'EHPAD de Saint Germain la Ville peuvent prétendre, en fonction de leurs revenus, à plusieurs types d'aides financières.

L'allocation de logement sociale

Versée par la CAF ou la MSA, elle est attribuée annuellement en fonction des ressources.

L'APA

Attribuée par le Conseil Départemental du département dans lequel le résident était domicilié, elle est versée directement à l'établissement, et compense pour partie les frais liés à la dépendance. Elle prend en compte le niveau de dépendance et les ressources du demandeur en ce qui concerne le calcul du talon modérateur qui reste à sa charge. Son versement est suspendu à partir de 30 jours d'hospitalisation et rétabli au retour dans l'établissement.

L'ASPA (aide sociale aux personnes âgées)

Elle est versée par le Conseil Départemental après enquête sociale et mise en œuvre éventuelle de l'obligation alimentaire prévue par la loi. Elle peut être totale ou partielle et les sommes versées font l'objet d'une récupération sur succession si le bénéficiaire dispose d'un patrimoine.

L'aide à la mutualisation

Il est fortement recommandé au résident de souscrire une complémentaire santé qui l'aidera à supporter les frais médicaux qui reste à sa charge.

En fonction de leurs revenus, les résidents peuvent obtenir une aide financière qui couvrira une part de leurs cotisations.

Aides exceptionnelles

Certains régimes de retraite accordent à leurs ressortissants des aides financières pour faire face aux frais générés par l'entrée en établissement ou par l'achat d'appareillage (lunettes, appareils dentaires, etc.).

Le secrétariat est susceptible d'apporter son aide à la constitution des dossiers de demande pour ces différentes aides.

Beaucoup de nos résidents achèvent leur vie dans l'établissement. Nous souhaitons, pour eux et leur famille, un séjour apaisé. Il nous semble donc important d'aborder dès à présent certaines questions, afin de vous indiquer les réponses que nous pouvons apporter.

Jusqu'à la fin de leur séjour, nos résidents bénéficieront de l'engagement de toutes les équipes dont la mission est de répondre aux attentes de chacun dans un climat d'écoute et de respect sur les bases suivantes :

HOSPITALISATION :

Lorsque l'état de santé d'un résident se dégrade, et si les moyens d'assistance de l'établissement pour lui apporter les soins nécessaires à un retour à une meilleure santé en toute sécurité sont insuffisants, le médecin peut prescrire un transfert vers un établissement hospitalier. Ce transfert se fera, autant que son état le permettra, avec l'accord du résident ou celui de sa famille.

Si l'état du résident est désespéré, nous suivrons les directives qui nous auront été communiqués par le résidents ou par ses proches. La LOI LEONETTI d'avril 2005 et la loi LEONETTI CLAES de février 2016 déterminent les droits des malades et des personnes en fin de vie. Au moment de la validation de l'admission, un mois environ après l'entrée, nous proposons au résident et/ou à ses proches de nous faire part de leurs souhaits de fin de vie soit en déposant des directives anticipées, soit en déposant les souhaits antérieurement recueillis par les proches. Nous ne pouvons que conseiller alors, une discussion à ce propos entre le résident, ses proches et l'équipe qui le prendra en charge, médecin compris, afin que les volontés du résident soient prises en compte et respectées dans l'esprit de la loi du 4 mars 2002 qui prévoit que tout usager du système de santé doit recevoir une information lui permettant de donner un consentement éclairé aux soins qui lui sont prescrits. En complément de cette démarche chaque résident est invité à désigner sa personne de confiance qui devra accepter cette responsabilité, afin de la représenter au cas où elle ne serait pas en mesure d'exprimer et de faire respecter elle-même ses directives.

Ces directives qui sont modifiables à tout moment seront prises en compte par l'équipe soignante dans le cadre législatif en vigueur.

PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR

Aujourd'hui, les moyens de lutte contre la douleur sont efficaces et la douleur doit être soulagée par tout moyen. Le personnel de l'établissement a été formé et l'engagement de l'équipe soignante dans ce sens est clair. Les résidents, où leurs proches, doivent interpeller le personnel chaque fois qu'une douleur semble n'être pas correctement prise en charge afin que le médecin puisse intervenir.

LA FIN DE VIE

Les équipes de la Maison de Retraite suivent régulièrement des formations afin de savoir accompagner jusqu'au bout ceux qui achèvent leur vie dans l'établissement et leur offrir, comme à leurs proches, une écoute respectueuse. La psychologue de l'établissement intervient chaque fois que nécessaire et les résidents comme leurs familles ne doivent pas hésiter à solliciter son soutien.

Pour seconder les personnels, des bénévoles de l'association JALMALV, formés à l'accompagnement peuvent intervenir dans l'établissement pour offrir présence et soutien. Pour les contacter, il suffit d'appeler les référents ci-dessous indiqués.

JALMALV-Marne, 115 rue des Capucins - 51100 REIMS

Tel : 03 26 86 42 47 répondeur ou email : jalmalv51@gmail.com

LA PARTICIPATION DES FAMILLES

Si l'intervention de nos équipes au chevet des résidents est essentielle, elle ne saurait en aucun cas remplacer la présence familiale dès lors que celle-ci est souhaitée par le résident lui-même. Nous sommes, avant toute chose, garants du respect des volontés personnelles des personnes âgées et nous veillerons toujours à leur assurer la sérénité en évitant les visites inopportunes et en accompagnant la présence des proches quand elle est désirée.

Cette présence ne saurait être limitée par des contraintes institutionnelles ou par un quelconque règlement dès lors qu'elle a lieu dans le respect des autres résidents et du personnel. Elle peut se prolonger autant que nécessaire, sans contraintes horaires.

Il convient d'indiquer aux responsables du service, les personnes à avertir en leur donnant les noms et coordonnées qui seront consignés dans le dossier.

LE SOUTIEN AUX FAMILLES

L'établissement s'engage à apporter tout son soutien aux familles qui accompagnent leur parent :

- ❖ En leur offrant, une assistance matérielle pendant cette veille (présence, collation, mise à disposition d'un lieu de repos...)
- ❖ En leur permettant de rencontrer les membres de l'équipe, médecin coordonnateur, psychologue, infirmière, afin d'évoquer leurs difficultés.

LE RESPECT DES VOLONTES DU RESIDENT

Nous ne devons jamais oublier que nos résidents sont les seuls à pouvoir décider pour eux-mêmes. Si les parents ont des droits, de plus en plus encadrés d'ailleurs, sur leurs enfants, les conjoints et les enfants n'en ont pas, sauf décision de justice, sur leur parent. Citoyens à part entière, c'est donc leur volonté que nous devons nous attacher à recueillir et respecter pour être en conformité avec la loi.

Dans ce cadre, il appartient à chaque résident ou à sa personne de confiance, de nous communiquer toutes dispositions prises ou à prendre en cas de nécessité.

LES BESOINS SPIRITUELS

Le culte catholique est représenté dans l'établissement et un office est célébré régulièrement. Des bénévoles de l'aumônerie visitent par ailleurs ceux qui ne peuvent plus se déplacer. Ceux qui souhaitent recourir à ce service peuvent en parler avec le personnel qui fera le nécessaire.

Par ailleurs, à tout moment, il est possible de solliciter le soutien d'un représentant d'une autre religion. Les équipes peuvent aider ceux qui ne peuvent établir le contact eux-mêmes.

Pour vous aider voici leurs coordonnées :

Temple Protestant : 18 rue Lochet Châlons en Champagne

Tel : 03.26.70.53.26

Synagogue: Monsieur CHABBAT Rue Lochet Châlons en Champagne

Tel : 03.26.66.32.74

Mosquée : Monsieur YOUSSEF – 4 rue du DR Calmette Châlons en Champagne

Tel : 03.26.21.65.97 Portable : 06.09.23.01.96

LE DECES

Les résidents qui décèdent dans l'établissement qui a été leur dernière maison peuvent y demeurer. L'établissement dispose d'une chambre mortuaire qui les accueillera jusqu'aux obsèques.

Un transfert soit dans un funérarium, soit au domicile, soit à celui d'un proche, est également possible. Dans ce cas, la loi impose un certain nombre de formalités et en particulier fixe les délais dans lesquels ce transfert peut intervenir. Ces délais varient suivant la distance, le lieu de destination et la réalisation ou non de soins de conservation. Le secrétariat vous accompagnera dans les démarches nécessaires si vous le souhaitez.

Il est nécessaire, pour ne pas prendre le risque d'incident à un moment douloureux de faire consigner les dispositions à prendre dans le dossier même si l'échéance paraît lointaine. Les formalités administratives sont effectuées par l'établissement qui doit pour cela être en possession du livret de famille.

L'organisation des obsèques est à la charge de la famille qui doit savoir que les entreprises funéraires apportent toujours une aide précieuse dans ces moments difficiles.

LES FORMALITES APRES LE DECES

La famille doit à cette période difficile faire face à certaines obligations pour lesquelles elle pourra recevoir conseil et orientation auprès de l'établissement.

FORMALITES ADMINISTRATIVES

Elle devra informer les organismes sociaux, caisse de retraite, assurances maladie, mutuelle, assurances, banque et notaire, du décès. Pour cela, il faudra faire parvenir l'un des 10 certificats de décès remis par l'état civil à ces différents organismes. Il est toujours possible d'obtenir des photocopies de ce document en cas de besoin.

LES FRAIS DE SEJOUR

Les frais de séjour sont dus jusqu'au jour du décès inclus, en totalité si la personne est restée dans l'établissement, en tenant compte des réductions légales en cas d'hospitalisation.

L'utilisation de la chambre funéraire de l'établissement ne fait l'objet d'aucune facturation.

POUR CONCLURE

La mort est l'aboutissement inévitable de la vie et nous concevons que le sujet porteur de crainte et de refus soit difficile à évoquer pour chacun d'entre nous. Pourtant, il nous semble essentiel, pour que notre accompagnement quotidien soit le plus respectueux possible des attentes de chacun, que le contrat que nous passerons ensemble au moment de l'admission soit établi sur des bases qui n'occultent aucune des réalités auxquelles l'avenir nous exposera.

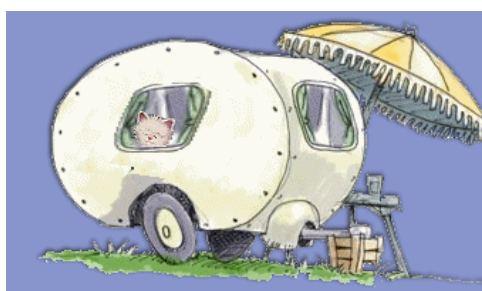
HEBERGEMENT TEMPORAIRE

L'EHPAD de Saint Germain la Ville souhaite offrir une possibilité de répit à ceux qui accompagnent un proche à domicile. Depuis le 1er Janvier 2006, une place d'hébergement temporaire est proposée pour de courts séjours qui peuvent éventuellement être prolongés en fonctions des disponibilités. Cette étape permet de prolonger le maintien à domicile.

Si aucune durée minimale n'est prévue, la durée maximale d'un séjour temporaire est fixée à 45 jours et n'ouvre pas l'accès au séjour permanent.

PRESTATIONS OFFERTES :

Le résident temporaire se voit proposer une chambre seule, meublée de manière à permettre un séjour confortable et dotée d'un cabinet de toilette. Il est associé, autant qu'il le souhaite, aux activités quotidiennes de l'établissement.



La surveillance médicale du résident temporaire continue à être assurée par son médecin traitant.

L'équipe soignante assure les soins, l'aide à la prise de médicaments ainsi que les aides à la vie quotidienne en fonction des besoins constatés.



TARIFS :

Les tarifs journaliers de l'hébergement temporaire sont ceux de l'accueil permanent (cf. fiche tarifs N°19). Ils correspondent, pour la durée du séjour, aux frais d'hébergement (logement, entretien du linge, alimentation, chauffage, ...), à l'aide à la vie quotidienne, à la dispensation des soins ainsi qu'à la participation aux activités.

Les consultations médicales, les médicaments et dispositifs médicaux ainsi que les examens de laboratoires, doivent être payés par l'utilisateur aux prestataires et font l'objet d'un remboursement par l'assurance maladie comme au domicile.

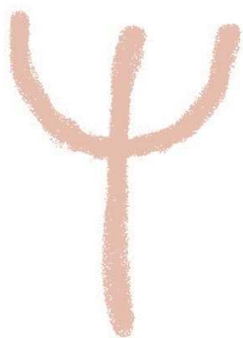
MODALITES D'ADMISSION :

Les admissions temporaires se font sur réservation soit après inscription sur la plateforme Via trajectoire, soit après dépôt du dossier individuel complet. La décision d'admission précise les dates effectives du séjour. La réservation d'un accueil temporaire est conditionnée par le dépôt d'un chèque correspondant au nombre de jours d'hébergement pour un résident classé en GIR 5/6. Ce chèque est encaissé à l'issue du séjour si celui-ci est inférieur à 30 jours, ou en cas de désistement de dernière minute dans les conditions de préavis fixé par le règlement de fonctionnement. Pour un séjour supérieur à 30 jours, il est encaissé à la fin du 1er mois de séjour. Le complément éventuellement dû en fonction du niveau de dépendance validé par le médecin coordonnateur et de la durée réelle du séjour est facturé au terme de celui-ci.

Dans la limite des disponibilités et pour répondre à des situations présentant un caractère d'urgence (hospitalisation ou décès d'un aidant, sortie d'hospitalisation non programmée), un accueil peut être organisé sans délai. Dans ce cas, le dossier doit être remis à l'établissement le jour de l'entrée.



SUIVI ET SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE



L'établissement organise le suivi et le soutien psychologique des résidents, mais aussi de leurs aidants familiaux.

La psychologue de l'établissement intervient, soit auprès de résidents et /ou de leur proches quand ceux-ci en font la demande, soit au cours des différents groupes de réflexion destinés aux professionnels afin de les aider à mieux répondre aux besoins psychologiques des personnes accompagnées.

Elle peut les résidents au moment de leur entrée pour les aider à franchir le cap d'une nouvelle vie, et ce tout au long de leur séjour.

Elle intervient auprès des familles au moment de :

- L'entrée de leur parent pour accepter cette démarche et dépasser un sentiment de culpabilité.
- Au cours du séjour, pour les aider à accepter les conséquences physiques et psychiques du vieillissement extrême.
- Au moment de la fin de vie, pour aborder les douloureux thèmes du deuil et de la séparation.

Elle soutient également le personnel soignant dans leurs démarches professionnelles en leur transmettant des connaissances et en les épaulant face aux difficultés induites par la dépendance.



Par ailleurs, un partenariat nous lie à l'équipe mobile de gériatrie psychiatrie pour prendre en charge les souffrances psychiques des résidents. Une infirmière spécialisée intervient dans l'établissement chaque semaine et le psychiatre assure une consultation mensuelle.



En 2011, dans un cadre expérimental, soutenu par l'Agence Régional de Santé, La Résidence du Parc a mis en place un accompagnement spécifique pour ses résidents souffrant de troubles de l'endormissement et/ou du sommeil. Les résultats positifs de cette expérimentation ont conduit à sa pérennisation en 2015.

Le NOCTAMBULE propose donc un accueil à partir de 19h30 chaque soir autour d'un tilleul.

Suivant l'ambiance du jour, les bénéficiaires discutent, chantent, font des coloriages ou écoute de la musique. Toutes ces activités sont accompagnées par un agent spécialement chargé de cette mission et formé aux techniques innovantes de prises en charge non médicamenteuses.

Tout est mis en œuvre pour calmer les angoisses amplifiées par la nuit et permettre, en respectant le rythme de chacun, d'atteindre un état d'apaisement qui autorise le sommeil. Le chariot Snoezelen permet de créer une ambiance sonore visuelle et olfactive contenante et qui rassure.

Au cours de la nuit et jusqu'à 5h00, l'agent se rend aussi au chevet de ceux qui ne souhaitent pas quitter leur chambre mais connaissent des moments d'angoisse. Là, il propose des soins de confort, de l'écoute empathique, de la lecture etc. de manière à dissiper l'anxiété et permettre à la personne de se rendormir.



CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

La LOI n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a consacré la participation des usagers et des familles à la vie des établissements recevant des personnes âgées (EHPAD). En réformant le Conseil d'établissement pour en faire le Conseil de la vie Social au sein duquel la voix des résidents doit être prépondérante elle a ouvert la voie à une collaboration plus étroite entre les équipes qui accompagnent les résidents, ces derniers et leurs familles.

Les membres du Conseil de la Vie sociale sont élus par collèges de représentants. Ce Conseil se réunit au moins trois fois dans l'année. Il donne un avis et émet des propositions sur tout ce qui concerne le fonctionnement de l'établissement :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- les activités, l'animation et les services thérapeutiques,
- les projets de travaux et d'équipement,
- la nature et le prix des services rendus,
- l'affectation des locaux collectifs,
- l'entretien des locaux,
- le relogement en cas de fermeture ou de travaux,
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants
- ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

L' EHPAD Résidence du Parc a créé des commissions annexes au Conseil de la Vie Sociale afin de réfléchir selon les centres d'intérêt de chacun, aux problématiques de l'institution. Ainsi une commission de menus se réunit régulièrement afin d'évaluer la qualité de la restauration et de participer à l'élaboration des menus, notamment pour les jour de fêtes. Prochainement un comité de vigilance pour la prévention de la maltraitance et la promotion de la bientraitance sera installé.

Les représentants sont élus pour 3 ans va prendre au moment du renouvellement

Chacun peut se porter candidat

- Comme représentant des résidents
- Comme représentant des familles, (et ce pour tout parent d'un usager jusqu'au quatrième degré)

selon le cas.

Le dernier renouvellement a eu lieu le 11 septembre 2017. La liste des membres est disponible dans les locaux de l'établissement.

La participation active des usagers et familles est un élément essentiel de l'amélioration de la qualité de nos prestations et de l'instauration d'une vraie démocratie dans notre établissement.

COMITE LOCAL DE VIVILANCE CONTRE LA MALTRAITANCE

C.LO.VI.MALTRAITANCE

Pour les soignants, la maltraitance doit être considérée comme un risque permanent. Le contact quotidien avec des personnes vulnérables, dans des situations difficiles, expose tous les acteurs des institutions gériatriques aux dérapages.

Nier le risque de maltraitance dans nos institutions est une grave erreur. Les soignants répugnent généralement à aborder ce sujet et quand c'est nécessaire l'institution préfère laver son linge sale en "famille" quitte à risquer le scandale et laisser perdurer les problèmes.

Côtoyer chaque jour la grande vieillesse, la démence, la souffrance et la mort nous expose particulièrement aux mauvaises réactions. Nous avons donc un devoir de vigilance pour garantir le respect des principes d'humanité que nous avons fait nôtres, mais qui sont parfois trop difficiles à tenir quand il faut faire avec le manque de moyens, la fatigue et l'indifférence de la société.

A partir de ces réflexions et pour protéger aussi bien nos résidents que nous même, nous avons décidé de créer un comité de vigilance, baptisé **C.LO.VI.MALT.** et composé de professionnels de l'institution, mais aussi de personnes sans liens avec l'établissement mais acquises à la cause des personnes fragiles. Ensemble nous nous proposons de mener une réflexion sans concession sur ce sujet.

Après un nécessaire travail de définition, nous avons élaboré un code de bonnes pratiques et son corollaire, le recueil des actes maltraitants. Avec de ces outils, nous mettons en place des systèmes d'alerte au sein des équipes pour repérer les situations à risque et les comportements limites avant qu'ils ne deviennent maltraitants. Chacun est la conscience de l'autre, veilleur au nom des faibles.

Un médiateur a été désigné afin de faciliter l'accès au signalement en évitant la crainte d'exclusion toujours présente dans l'esprit de nos résidents même si elle n'a pas de fondement.

Il s'agit d'un professionnel qui n'exerce pas à l'EHPAD, et qui tout en étant au fait des pratiques dans l'établissement, n'y est pas directement impliqué et peut offrir une garantie de neutralité. Son nom et ses coordonnées sont accessibles sur notre site internet.

Notre dispositif a été labellisé par l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne dans le cadre de l'appel à projet organisé pour développer le droit des usagers.

ACCUEIL DE JOUR

Quelque soit son âge et sa pathologie, le souhait de chacun est de rester à la maison le plus longtemps possible. Soucieux d'accompagner ce désir légitime des personnes âgées désorientées vivant à domicile, l'EHPAD de Saint Germain la Ville propose depuis octobre 2008, un accueil de jour thérapeutique « Le Phare ».

Il s'agit d'un accueil à la journée pour les personnes âgées présentant une pathologie dégénérative de type maladie d'Alzheimer ou apparentée à un stade plus ou moins avancé.

OBJECTIFS ENVISAGES :

La visée du dispositif est double :

D'une part, la prise en charge vise à maintenir et/ou à restaurer la socialisation et les aptitudes des bénéficiaires. Elle est organisée autour d'activités adaptées à visée thérapeutique et modulées en fonction des besoins de chaque personne accueillie. D'autre part, le dispositif propose un soutien aux aidants naturels sous forme d'aide en vue de rompre leur isolement et de les accompagner dans leur démarche en leur proposant des formations et informations utiles.

En globalité, la structure participe à la prévention des crises pouvant survenir à domicile et retarde de ce fait, une entrée définitive en institution.

HORAIRES ET ORGANISATION :

L'accueil de jour est ouvert de 9H00 à 17h00. Il fonctionne les jours ouvrables, du lundi au vendredi. Le dispositif est fermé uniquement les jours fériés. Si fermeture exceptionnelle, les bénéficiaires et leurs familles sont prévenus à l'avance.

Les usagers sont accueillis à la journée. Le transport est assuré si nécessaire pour les personnes inscrites. En cas de nécessité, le nombre de participation pourra être limité à 3 par personne et par semaine.



MODALITES D'ADMISSION :

Les demandes d'admission à l'accueil de jour se font sur la plateforme Via Trajectoire. Elle doit être complétée par une demande établie par un médecin, et les attentes particulières peuvent être précisées.

Par ailleurs, un dossier administratif et médical remis au candidat et à ses proches devra être déposé auprès du secrétariat en vue de l'étude de la demande.

ACCUEIL DE JOUR

Avant toute admission, une journée de découverte et dévaluation gratuite est proposée. A l'issue de cette journée, une proposition d'accompagnement est élaborée et proposée aux demandeurs (bénéficiaire et proche accompagnateur.

PRESTATIONS OFFERTES :

L'accompagnement proposé repose sur une approche pluridisciplinaire qui utilise toutes les ressources non médicamenteuses dont l'effet bénéfique sur les malades a été mis en évidence. Les activités proposées se déclinent en ateliers de stimulation cognitive, sollicitant les capacités intellectuelles, sensorielles et émotionnelles, et des ateliers ludiques et relaxants.

Des ateliers de réadaptation diversifiés seront organisés le matin tels que des ateliers d'activités de la vie quotidienne (cuisine, couture, épluchage des légumes, bricolage, sorties, jardinage), atelier mémoire, activités motrices et art thérapie.

Des activités innovantes sont proposées :

- des groupes de discussion entre participants,**
- de la balnéothérapie pour un temps de détente individuel,**
- un espace Snoezelen qui permet d'établir une relation de confiance et de détente basée sur une stimulation multi sensorielle.**



Un accompagnement peut être proposé aux aidants qui le souhaitent à travers des groupes de paroles ou des entretiens individuels avec la psychologue ou l'équipe.

ARRET DE LA PARTICIPATION :

La participation à l'accueil de jour doit avoir un impact positif sur l'utilisateur et son entourage.

Des évaluations régulières sont réalisées qui conditionnent la poursuite, l'augmentation ou l'arrêt de la participation dans les conditions prévues par le dossier individuel de prise en charge établi lors de l'admission.

ACCUEIL DE JOUR

ENCADREMENT :

Les personnels affectés à l'accueil de jour sont des professionnels spécialement formés pour la prise en charge des personnes présentant une maladie d'Alzheimer ou une affection apparentée. Par ailleurs, des formations continues seront régulièrement proposées afin de maintenir le niveau de qualification et de faire profiter les participants de toutes les avancées en matière de prise en charge adaptée.



Le dispositif est composé d'une équipe professionnelle qualifiée comprenant des aides soignantes, des aides médico-psychologique et une psychologue. Des interventions d'orthophoniste, de psychomotricien et de kinésithérapeute pourront être organisées en fonction des projets individuels.

Si besoin, une infirmière travaillant sur l'EHPAD pourra être sollicitée si des soins infirmiers sont nécessaires.

TARIFS ACCUEIL DE JOUR

TARIFS APPLICABLES AU 1er février 2018			
	Hébergement	Dépendance (Tarif Unique)	A la charge de l'utilisateur
GIR 1 à 6	23.14 €	31.13 €	54.27 €

LE PASA

Dispositif créé par le PLAN ALZHEIMER 2008-2012, le PASA est un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés destiné à offrir aux personnes résidant en EHPAD à titre permanent, et qui présentent des troubles du comportement liés à une maladie d'ALZHEIMER ou à une maladie apparentée, un accompagnement comparable à celui proposé en accueil de jour. A la résidence du Parc, ce service a été mis en place en janvier 2013 à titre expérimental et officiellement reconnu par l'ARS en juin 2013.

Intégré à l'EHPAD, ce service accueille chaque jour 14 résidents pour des activités adaptées dont les objectifs sont, au-delà du maintien de l'autonomie la plus grande possible, la prévention de l'apparition de comportements perturbants grâce à un environnement sécurisant, la préservation d'une vie sociale épanouissante, l'amélioration de la qualité de vie.

Animée par des professionnels spécifiquement formés, LE PASA fonctionne du lundi au vendredi de 10H à 16h30 et dispose de locaux dédiés dont le principal est situé à l'entrée de l'établissement.

L'admission se fait en équipe pluridisciplinaire sur prescription du Médecin coordonnateur pour des personnes dont la maladie a été diagnostiquée et en accord avec le médecin traitant, le résident et sa famille le cas échéant.

La participation au PASA est régulièrement réévaluée par les professionnels qui encadrent ce dispositif à partir de l'observation des bénéfices montrés par les participants. La composition des groupes de résidents tient compte des affinités et des besoins identifiés pour chacun.

Les activités proposées tout au long de la journée sont variées. Jeux de stimulation cognitive ou de motricité, stimulation sensorielle, groupes de parole, lecture, activités de la vie quotidienne, travaux de motricité fine, jeux de société et sorties sont ainsi régulièrement mis en place pour les intéressés. Elles peuvent être réalisées en groupe, mais aussi à l'occasion d'un accompagnement individuel.

Quelle que soit l'activité proposée, le premier souci des professionnels est de procurer du bien être tant physique que psychique à ces personnes que l'angoisse submerge trop souvent.

MISE A DISPOSITION DU VEHICULE TPMR POUR LES FAMILLES

Vous prévoyez une sortie ou un repas familial le week-end, et en dehors des heures où il est utilisé pour les besoins du service, l'EHPAD peut mettre à votre disposition son véhicule pour les personnes à mobilité réduite (sous réserve d'utilisation par l'établissement pour une sortie collective). En effet, si vous souhaitez accompagner vous-même votre parent qui se déplace habituellement en fauteuil roulant, le véhicule est aménagé pour ce type de transport.

La mise à disposition du véhicule se fait moyennant une participation forfaitaire fixée par le Conseil d'Administration en fonction de la zone dans laquelle vous vous rendez.

Pour bénéficier de ce service, il faut en faire la demande auprès du secrétariat en indiquant le nom du résident, le lieu de déplacement et les horaires souhaités. Par ailleurs, afin d'effectuer la déclaration préalable auprès de notre assureur, nous devons disposer également du nom du conducteur, de son lien de parenté avec le résident et de son numéro de permis de conduire.



Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Pendant votre séjour et à l'occasion des soins, nous serons amenés à collecter des informations personnelles aussi bien administratives que médicales.

Ces informations ont vocation à être partagées par l'équipe pluriprofessionnelle qui assurent l'accompagnement afin d'assurer la sécurité des soins, mais aussi avec les établissements de santé partenaires si votre état de santé le rend nécessaire. Au moment de votre admission, il vous a été demandé de nous indiquer si vous acceptiez que les informations vous concernant soient partagées mais également si vous acceptiez que certaines informations de santé vous concernant soient communiquées à vos proches. Il vous appartient de fixer d'éventuelles restrictions.

Les professionnels de LA RESIDENCE DU PARC, quelles que soient les fonctions occupées, sont tous soumis au secret professionnel et à l'obligation de discrétion professionnelle. Ils sont garants de la confidentialité des informations dont ils ont connaissance.

Par ailleurs, le système d'informations qui nous permet de stocker et d'échanger ses informations est sécurisé et conforme au RGPD du 25 mai 2018. Les informations personnelles qu'il contient vous sont accessibles sur demande conformément au règlement intérieur qui vous a été communiqué avant votre admission.